REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
CANTON DE TRETS
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2023–58FS
en date du 29 août 2023

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE. AU TITRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.

« RENOVATION DE LA CHAUFFERIE GAZ DE L'ECOLE PRIMAIRE »

FP/ECD

Exposé des motifs :

La commune de Meyrargues très impliquée dans le développement durable et la transition énergétique, recherche notamment la réduction des consommations d'énergies et souhaite s'engager dans un programme de rénovation et de modernisation de ses installations de chauffage sur ces bâtiments.

Outre son souhait évident de réduire ses consommations d'énergie, elle aspire surtout à limiter les émissions de gaz à effets de serre sur l'école primaire Jules ferry, premier site énergivore de la commune.

Il s'agit donc de procéder à la rénovation complète de la chaufferie avec l'installation de 2 chaudières en cascade parallèle à brûleur modulant.

Les travaux comprendront entre autres :

- la mise en conformité de la chaufferie ;
- la refonte hydraulique complète pour favoriser au maximum la condensation ;
- la réfection complète électrique et de la régulation, avec télégestion ;
- le démantèlement de l'ancienne cheminée ;
- la séparation hydraulique des circuits entre les logements les classes.

Le coût de l'opération est estimé à 136 130 € HT.

L'objet de la présente demande vise solliciter, auprès du département des Bouches-du-Rhône, un financement à hauteur de 45 %, correspondant ainsi à 61 259 € HT.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
Vu la délibération n° D2020-24AG du 25 juin 2020 et notamment son 25° ;

Le Maire décide :

Article 1 :

L'aide du Département des Bouches-du-Rhône est sollicitée pour l'attribution d'une subvention à hauteur de **61 259 € (Taux 45 %)** pour des travaux rénovation de la chaufferie gaz de l'école primaire.

Article 2 :

Le plan de financement est tel que ci-après :

RENOVATION CHAUFF GAZ ECOLE PRIMR				
Détail opération	**Coût HT arrondi**	**Financeurs**	**Taux**	**Montants HT**
Prestations intellectuelles	**6 000 €**	**Département 13**	**45%**	**61 259 €**
Travaux	**130 130 €**	Métropole	25%	34 033 €
		Commune	30%	40 839 €
Total	**136 130 €**	**Total financements**	**100%**	**136 130 €**

Article 3 : Recours – modalités de publication et d'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Le directeur général des services de la ville et le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.

MAIRIE DE MEYRARGUES (BOUCHES-DU-RHONE)

Publié sur le site internet de la commune (https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/) le : 29/09/2023

Le directeur général des services,

Érik Charles DELPIERRE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/08/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AU-013-211300595-20230829-DEC2023_58F